Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20261001-DEL2026_92-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	16	19

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme LE GOFF Lydia, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, Mme FORIN Laurence, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MAUGEY Davine.

Pouvoirs : Mme FOURRIER Geneviève (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), M. DHEERE Christophe (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme LUCAS Valérie (pouvoir à M. DORÉ Michaël).

Date de convocation : 25 septembre 2026
Secrétaire de séance : Mme FORIN Laurence

92-2026 Circuit « La Grande Boucle » : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Madame Le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que le plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil visant à :

- Favoriser le développement local et touristique par la pratique de la randonnée ;
- Préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux ;
- Encourager la pratique de la promenade et de la randonnée pour tous les publics ;
- Assurer la continuité, la pérennité et la qualité des itinéraires inscrits ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable et d'accessibilité.

L'inscription d'un circuit au PDIPR permet notamment de bénéficier :

- D'un accompagnement technique assuré par la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et le Département du Morbihan ;
- D'un accompagnement financier du Département du Morbihan ;
- D'une couverture en matière de responsabilité, le Département du Morbihan prenant en charge les éventuels dommages causés aux personnes ou aux biens lors du passage sur des propriétés privées conventionnées.

Il a été proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'inscription du circuit de randonnée dénommé **« La Grande Boucle »**, d'une longueur totale de 10,4 km, dans le cadre de la révision du PDIPR du Morbihan, institué conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement. La commune s'engage, pour les chemins ruraux et voies communales concernés par ce tracé, à :

- Maintenir ou à défaut, rétablir la continuité des itinéraires ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste et conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public ;
- Prévoir la création d'itinéraire de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement ;
- Passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil Départemental du Morbihan, le propriétaire privé, la commune en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) ;
- Ne pas imperméabiliser (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PIDPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public ;
- Entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage…).

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20261001-DEL2026_92-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MU[illegible]

- **Approuve** le tracé du circuit de randonnée « La Grande Boucle », tel que présenté sur le plan IGN à l'échelle du 1/25 000e, annexé à la présente délibération (Annexe n°1) ;
- **S'engage** à respecter l'ensemble des conditions nécessaires à la mise en œuvre de cette inscription au PDIPR, telles que précédemment décrites ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette démarche, y compris les conventions d'autorisation de passage ;
- **Transmets** l'ensemble des pièces à Messieurs Les Présidents de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Randonnée, pour donner suite.

La secrétaire de séance
Mme FORIN Laurence

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 30 septembre 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN